

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ORDRE DES MEDECINS DU VAR
DU 8 SEPTEMBRE 2014**

I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF

Membre Titulaires présents

Docteurs Murielle ALIMI, secrétaire Général – Etienne ALLIOT - Sophia BENSEDRINE – Jean-Marc BOISSIER -- Jean-Marie COESPEL – Gilbert DAVID, Vice-Président – Alain DHO - Serge ETIENNE – Richard GUERIN, Vice-Président - Nelly ISNARDON – Pierre JOUAN, Président -- Julien LECUYER - Jean-Luc LE GALL, secrétaire général adjoint – Jean-Jacques LION, Vice-Président - Christian MOUTTE, Vice-Président - Laurence PALLIER -- Francis ROUX, Vice-Président - Marie Claire TUFFERY – Catherine VEYSSIERE BERTRAND.

Membres Titulaires excusés

Docteurs Claude PENE – Philippe BROCHARD

Membres suppléants

Docteurs Théophile GONZALEZ- Pascal TESSIER

présent

Dr Bruno GIUNTA – médecin inspecteur ARS

Quorum : le quorum est atteint.

Observations et approbation du procès-verbal de séance plénière

Le procès-verbal de la séance plénière du 7 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

II – LA TENUE DU TABLEAU

A – INSCRIPTIONS

- **Présentation des dossiers d'inscription par les Drs Alimi - Bensedrine - David - Etienne - Isnardon - Lecuyer -Tuffery**
 - Dr VELMOUROUGANE – MG – remplaçant
 - Dr TAMBY Evelyne – Spécialiste en radiothérapie – Collaborateur libéral de la Selarl ONCOVAR
 - Dr LE BIDEAU Anne – MG – Remplaçante
 - Dr DOUSTEYSSIER SMARRITO Laure - Spécialiste en Dermatologie – libéral au Beausset
 - Dr CAMPEANU Nicoara – Spécialiste en Radiodiagnostic – PH au CHITS avec une activité libérale
 - Dr CASTELLO HERBRETEAU Béatrice – Spécialiste en pédiatrie – remplaçante
 - Dr NTSAI Rachel – MG – Praticien contractuel au CHG d'Hyères
 - Dr GUIGUE Laurent – MG – Non exerçant
 - Dr AOUAD Naaman – Spécialiste en Neurochirurgie salarié à la Clinique Malartic
 - Dr DONIKIAN Philippe – MG – Salarié à AIST 83
 - Dr SEKFALI Rim – Spécialiste en Ophtalmologie – assistant spécialiste au CHITS
 - Dr MARCHI Elisa – Spécialiste en Anesthésie Réanimation – praticien contractuel au CHI de fréjus
 - Dr JEROME Geneviève – médecin du Travail à l'AIST 83

Dr IONCU Adiran – Spécialiste en chirurgie orthopédique PH au CH de Draguignan avec activité libérale

Dr VELE Véronica – spécialiste en Radiodiagnostic PH au CHITS avec une activité libérale

Dr GRAND Emilie – Sp en MG libéral à Cuers

Dr DUMBRAVA Mugurel – Spécialiste en Anesthésie réanimation – praticien contractuel au CHI de Fréjus.

Dr KEDAH TAOUFIK – spécialiste en Radiodiagnostic – PH à temps partiel au CH de Brignoles

Dr DUMBRAVA Stéfania – Spécialiste en Anesthésie Réanimation – praticien contractuel au CHI de Fréjus

Dr CHOUKEIR Nisrine – spécialiste en Anatomie et cytologie pathologies – PH au CHITS

Dossier du Dr ZBC :

Le Dr TUFFERY Marie Claire a exposé la situation du Dr ZBC.

Le Dr ZBC nous a sollicités pour son inscription au Tableau du Var après avoir été radiée du tableau de la ville de Paris, pour convenance personnelle, en juin 2009.

Selon ses renseignements elle envisage un exercice de psychothérapeute à l'Hôpital Ste-Anne, ou une installation libérale. Elle précise que malgré sa radiation depuis 2009 elle n'a jamais cessé de se former. En 2013-2014 elle a suivi une formation conduisant au titre de psychothérapeute à la Faculté de Médecine d'Aix Marseille. On précisera que l'usage du titre de psychothérapeute relève du décret n° 2010-534 du 20/05/2010. Ce texte prévoit une demande d'inscription auprès du Directeur de l'agence régionale de santé comportant pour les médecins non psychiatres une attestation de formation en psychopathologie clinique ainsi qu'une attestation d'obtention d'un diplôme de médecin français.

Bien que n'ayant pas pratiqué la médecine générale dont elle est qualifiée, elle a durant ces dernières années participé à plusieurs stages de formation lui permettant d'obtenir une licence de Psychologie, une maîtrise de psychologie clinique, ainsi qu'un DESU de thérapie familiale et pratiques systémiques et la formation requise pour le titre de psychothérapeute. Ces formations ont été alternées par des congés parentaux au regard de ses 4 grossesses.

Pour autant, il appartient au Conseil départemental d'apprécier la compétence professionnelle du médecin qui souhaite une inscription à son Tableau.

Suite à sa longue période d'inactivité, il est décidé de convoquer cette consœur avant la prochaine séance du 6 octobre 2014.

Dossier à suivre.

Inscriptions Sel :

SELARL Médecin spécialiste en cardiologie sous le N° 83/170

Ayant pour raison sociale : « **SELARL du Dr CAD** »

Ayant comme siège social : BRIGNOLES – Clos de la Viguière – Chemin de Béouvése

Associé : Dr CAD inscrit sous le N° 83/7386

SELARL Médecin spécialiste en Gynécologie Obstétrique sous le N° 83/171

Ayant pour raison sociale : « **SELARL du Dr PH** »

Ayant comme siège social : TOULON – CLINIQUE – 47 AVENUE GEORGES BIZET

Associé : Dr PH inscrit sous le N° 83/7739

Modifications Sel :

SELARL BIO AZUR - INSCRITE AU TABLEAU DU VAR SOUS LE N° 83/07 - EN DATE DU 1^{er} FEVRIER 2010

Par décisions unanimes des associés en date du 19/06/2014 et cessions d'actions intervenues le 30/06/2014

Cession d'actions par Mme JT à Mme MPC

Cessions d'actions de Mme JT à Mr NC

Cessions d'actions par le Dr NF à Mr NC

Cessions d'actions par le Dr NF à Mr DM

La SELAS BIO AZUR exploite un laboratoire de biologie médicale composé des 7 sites suivants :

- 44 Avenue Gambetta – 83400 HYERES
- 9 Rue Dr Roux Seignoret – 83400 HYERES
- 6 Avenue des Martyrs de la Résistance – 83980 LE LAVANDOU
- 1 Bld Henri Guérin – 83390 PIERREFEU
- 91 Bld du Levant – Résidence Le Soleil Levant – 83230 BORMES LES MIMOSAS
- Le Médival – Place du Général de Gaulle – 83160 LA VALETTE
- Impérial Santé – 124 Rue Ambroise Paré – 83160 LA VALETTE

Les biologistes Directeurs des sites sont les suivants :

- LM, pharmacien biologiste
- SC, médecin biologiste
- MPC, pharmacien biologiste
- NC, pharmacien biologiste
- MD, pharmacien biologiste
- FC, pharmacien biologiste
- BR, pharmacien biologiste
-

Selarl Dr AV – Inscrite sous le N° 83/20 en date du 18/11/2002

Par procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 31/12/2013, il est décidé de la dissolution anticipée de la Selarl du Dr AV au 31/12/2013.

B – QUALIFICATIONS :

- **DES** : 3
- **CES** : 2
- **Commission Nationale de Qualification** : 4
- **PAE** : 2

• **Diplômes Européens :**

Dr CN – RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE diplôme roumain du 15/05/2008

Dr VV – RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE – diplôme roumain du 1/10/2006

Dr DM – ANESTHESIE REANIMATION – diplôme roumain du 10/04/2014

Dr ME – ANESTHESIE REANIMATION – diplôme italien du 1/07/2014

C – TRANSFERTS

Dr AF – Haute Corse le 1/09/2014

Dr BJ – Bouches du Rhône le 01/09/2014

Dr BD – Bouches du Rhône le 02/09/2014

Dr BSV – Bouches du Rhône le 26/08/2014

Dr CC – Pacifique sud le 02/09/2014

Dr DTK – Bouches du Rhône le 21/08/2014

Dr DM – Guadeloupe le 01/09/2014

Dr FB – Bouches du Rhône le 01/08/2014

Dr LP – Pacifique Sud le 02/09/2014
Dr LC – Yvelines le 08/09/2014
Dr LI – Bouches du Rhône le 11/07/2014
Dr LY – Bouches du Rhône le 31/07/2014
Dr RM – Bouches du Rhône le 15/08/2014

D – CHANGEMENTS ADRESSE PROFESSIONNELLE

Dr ALLARD Hervé – 2135 rte de la Corniche – 83700 St Raphael
Dr AMAGAT Antoine – Espace santé III – 521 Avenue de Rome 83500 La Seyne sur mer
Dr AOUIZERATE ACHACHE Andrée – 15 Rue Victor Hugo – 83270 St Cyr sur mer
Dr CASTELLARI MIALLET Elisa – 14 avenue Pasteur – 83830 Bargemon
Dr CESPEDES LAM MEY LIN – AIST 83 – Impasse des Peupliers – Espace Athéna- 83190 Ollioules
Dr CHABRIER Marie – 2 Rue Berthelot – 83000 Toulon
DR COTERET GARNIER Elsa – Central Park - 167 avenue 551^E BTN P Américains – 83300 Draguignan
Dr COTUL MIHAI Cristian – 4 Rue Dr Jean Bertholet – 83000 Toulon
Dr FARRUGIA Caroline – 2 rue Ferdinand Pelloutier – 83000 Toulon
Dr FLOQUET GRUNSTEIN Françoise – 100 rue Michel Auclair -83440 St Paul en Forêt
Dr GRAFFIN Bruno – Polyclinique mutualiste Malartic – 83190 Ollioules
Dr HANSHI Jima – CHI de Fréjus St-Raphael – 240 avenue de St-Lambert – 83600 Fréjus
Dr LAGARDE Gabriel – AIST 83 – Espace Athéna – 83190 Ollioules
Dr LE PELLETT Damien – CHITS Ste Musse -54 Rue Henri Ste-claire Deville – 83100 Toulon
Dr LOPEZ-VESQUEZ 67 Allée des Sycomores – résidence l’Andalou – 83270 St Cyr sur mer
Dr MARRO Corinne – Espace Santé II - 489 Avenue de Rome – 83500 La Seyne sur mer
Dr MASLIN Jérôme – laboratoire biologie médicale Gassin – Espace Santé Gassin – 83580 Gassin
Dr MAZOUZI Ahcene – palais Clémenceau – 4 place Noël Blache – 83000 Toulon
Dr MAZZA Davide – CHITS Ste Musse – 54 Rue Henri Ste-Claire Deville – 83100 Toulon
Dr OLIVE ABERGEL Pierre – 2 Rue Ferdinand Pelloutier – 83000 Toulon
DR RADU VOCHIN Daniela – Les Jardins du Golfe – 420 bld de la Plage – 83230 Bormes les Mimosas
Dr RAOUL Yves 2 rue Berthelot – 83000 Toulon
Dr SALLERAS Jean Pierre – CH d’Hyères Marie Josée Treffot – avenue Maréchal Juin – 83400 Hyères
Dr TESSONNIER Laurent – CHITS Ste Musse – SERVICE NUCLEAIRE – 54 Rue Henri Ste-Claire Deville – 83100 Toulon

E – DECES

Dr DURIF Jean Pierre – décédé le 22/07/2014
Dr ROUCHAVILLE Rémi – décédé le 19/08/2014

III - LES CONTRATS : Article L.4113-9 et suivants du Code de la Santé Publique et Article 83 du Code de Déontologie Médicale : 26

IV - PROCEDURES DE QUALIFICATION (Arrêté du 4 Septembre 1970 Modifié)

- **Commission de qualification en Médecine Générale :**

Le rapporteur, le Dr Jean-Luc LEGALL a présenté les avis retenus lors de la réunion de la commission de qualification en médecine générale qui s’est tenue le: **4 septembre 2014**

Le Conseil départemental émet un avis favorable pour la demande de la spécialité en médecine générale pour 7 médecins

IV - LE CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE

A – AFFAIRES NOUVELLES :

- Litiges particuliers / médecins : 14

B – AFFAIRES EN COURS – (art L. 4123-2 du CSP)

- Entre particuliers et médecins : 7
- Entre médecins : 1

C – PLAINTES

Les Membres Titulaires de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMI Murielle et GUERIN Richard quittent la séance.

ENTRE PARTICULIERS ET MEDECINS

- Mme PE c/Dr NS :

Par courrier du 13/02/2014 Mme PE a déposé plainte à l'encontre du Dr NS car celui-ci a prononcé une reprise anticipée de son travail après une analyse hâtive quant à son état de santé allant à l'encontre du diagnostic de son médecin traitant et de son psychiatre.

Mme PE est salariée de la Poste en tant que factrice et est en arrêt de travail pour accident du travail depuis le 9/01/2014 avec comme raisons médicales : syndrome anxio-dépressif « burn out » suite à la pression hiérarchique.

L'employeur de Mme PE a contesté cet arrêt auprès de la CPAM et a mandaté l'organisme Médica France.

Par courriel du 15 juillet 2014 le Dr NS nous apporte sa version des faits. Mandaté par Médica France il a effectué deux contrôles les 16 janvier et 30 janvier 2014 qui concluent qu'après le test d'évaluation de dépression et les deux entretiens que Mme PE ne souffre pas de syndrome anxio-dépressif et que le diagnostic est un état d'asthénie au travail, une certaine nervosité et une tension due apparemment à un conflit avec son employeur.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le 10/07/2014 et un procès-verbal de non conciliation a été signé entre les parties.

- **Délibéré :**

Il est décidé de transmettre la plainte de Mme PE à l'encontre du Dr NS à la chambre disciplinaire de 1^{ère} Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins PACA-Corse avec un avis défavorable.

- Mme SR C/Dr SG :

Par courrier du 15 mai 2014 le conseil de l'Ordre des médecins de la Haute Savoie au Tableau duquel était inscrit le Dr SG jusqu'au 13/03/2014 nous a transmis l'entier dossier de plainte déposée à son encontre par Mme SR le 12/05/2014.

En date du 14/06/2011 le Dr SG aurait réalisé une opération concernant un fibrome utérin par embolisation. Après de nombreuses expertises dont une judiciaire, Mme SR nous informe qu'il aurait été prouvé que le Dr SG était pleinement responsable du geste effectué lors de cette intervention.

Par courrier du 27/06/2014, le Dr SG nous apporte ses observations sur les faits allégués.

En application de l'article L.4123.2 du code de la santé publique la commission de conciliation s'est réunie le 10 juillet 2014 et un procès-verbal de carence a été rédigé, Mme SR ne s'étant pas présentée car de nouveau hospitalisée.

- **Délibéré :**

Il est décidé de transmettre la plainte de Mme SR à l'encontre du Dr SG à la chambre disciplinaire de 1^{ère} Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins PACA-Corse sans avis.

- Mr AP c/ Dr BC:

Par courrier en date du 13/06/2014 Mr AP a déposé une plainte à l'encontre du Dr BC pour attestation de complaisance dans le cadre d'une procédure de modification du droit de garde et d'hébergement pour ses enfants Manon et Matéo.

Le Dr BC nous apporte ses observations par courrier du 4/07/2014.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique la commission de conciliation s'est réunie le 10/07/2014 et un procès-verbal de carence a été rédigé, le Dr BC n'étant pas disponible à cette date et ayant des rendez-vous programmés.

• **Délibéré :**

Il est décidé que le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Var s'associe à la plainte de Mr AP à l'encontre du Dr BC, et de transmettre ces plaintes à la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance du Conseil Régional de l'Ordre des médecins PACA-Corse avec un avis favorable.

- Mme XX c/Dr BF

Par courrier du 20/05/2014 Mme XX dépose plainte à l'encontre du Dr BF pour manque de professionnalisme et de respect de sa clientèle et son refus de soins.

Par courrier du 4/06/2014 le Dr BF nous a apporté ses observations sur les faits allégués.

En application de l'article L.4123.-2 du code de la santé publique la commission de conciliation s'est réunie le 1/09/2014 et un procès-verbal de carence a été rédigé du fait de l'absence de Mme XX.

• **Délibéré :**

Il est décidé de transmettre la plainte de Mme XX à l'encontre du Dr BF à la chambre disciplinaire de 1^{ère} Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins PACA-Corse avec un avis défavorable, estimant que cette plainte est abusive.

Mme EM c/Dr GH (plainte retirée)

Mme EM a déposé plainte à l'encontre du Dr GH pour préjudice moral car elle estime que le Dr GH a pris son cas « à la légère ».

Le Dr GH, par mail du 10/07/2014 nous apporte ses observations sur les faits allégués.

En application de l'article L.4123.-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le 10/07/2014 et Mme EM décidant de retirer sa plainte, un procès-verbal de conciliation est signé.

Les Membres Titulaires de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMI Murielle et Richard GUERIN réintègrent la séance.

Médecins

Dossier du Dr PA- Toulon :

Le Dr RM, médecin psychiatre de Toulon a signalé par un courrier en date du 13/06/2014 les pratiques du Dr PA médecin généraliste à Toulon.

Dans son courrier, le Dr RM évoque la pratique d'acupuncture avec des cotons tiges imbibés d'huile d'olive.

Ces informations lui auraient été communiquées par des patients.

Ce confrère a été reçu au siège du Conseil, par le Vice-Président le Dr Gilbert DAVID.

Le Dr PA a confirmé la rédaction de plusieurs livres ésotériques, la pratique de technique d'acupuncture tout en contestant d'autres dérives thérapeutiques à connotation sectaire.

Le Dr PA est âgé de 66 ans, retraité actif, et envisage une cessation d'activité à court terme.

Dossier Dr HM – TOULON

Le Dr HM a été reçu comme convenu à la dernière séance du 7 juillet 2014.

Le Dr HM a confirmé être suivi par le Dr T., psychiatre libéral, tous les mois et par le Dr R., psychiatre hospitalier, tous les 3 mois.

Son suivi psychiatrique nécessite la prise quotidienne d'anxiolytique, antidépresseurs et somnifères. Selon lui ses auto-prescriptions mises en cause par le service médical de l'assurance maladie sont très marginales.

Il a été décidé de rencontrer le Dr HM régulièrement au siège du Conseil, 2 fois par an.

Dossier Dr CP - Vidauban

Le Président, Dr Pierre JOUAN fait part aux Membres de la séance du courrier du Dr CP mettant en cause le Dr MA pour les entretiens qu'il a eu avec elle relatifs à sa demande d'inscription au Tableau du Var.

Les observations du Dr MA ont été rapportées en séance et concernent le comportement du Dr CP ainsi que sa fragilité.

Le Président a décidé d'attendre toute décision prise par le Dr CP dans ce dossier.

Dossier à suivre.

Conciliation – article R.4127-56 du code de la santé publique

Dr S – Dr A – Dr M – Conciliateurs : Drs DAVID – LION et BOISSIER

La réunion de conciliation s'est réunie le 5/09/2014 à 10H.

Il a été décidé ce qui suit :

- Les différents intervenants acceptent le principe rapporté dans le projet du protocole d'accord proposé par leurs différents conseils le 9 juillet 2014 sous réserve que soit soldé le différend concernant le GIE (centre d'angiographie et d'angioplastie chirurgicale Notre Dame)

- le Dr M est dument mandaté par l'ensemble des associés pour négocier l'amélioration des conditions financières liant la SELARL et la Polyclinique Notre Dame (groupe VITALIA) dans le cadre du GIE.

Si la négociation n'aboutissait pas dans un délai de 3 mois, le Dr M resterait garant du passif du GIE au même titre que les Drs A et S.

Lors de son départ de la SELARL Chirurgie Vasculaire, le Dr M s'engage à céder ses parts de la SCI Chirurgie Vasculaire contre le paiement de sa quote part du capital remboursé (emprunt BNP) depuis la création de la SCI Chirurgie Vasculaire jusqu'à la date de sa sortie de la SELARL

Dossier à suivre

D – DECISIONS RENDUES PAR LA JURIDICTION ORDINALE

- **par la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance de l'Ordre des médecins d'Ile de France**
Audience du 27/05/2014 – décision rendue publique par affichage le 10/07/2014
Conseil National de l'Ordre des médecins C/Dr RB

« la sanction de *l'interdiction d'exercer la médecine pendant une durée ferme de deux mois* est prononcée à l'encontre du Dr RB.

La sanction prendra effet à compter du 1/10/2014 à 0h si à cette date la présente décision est devenue définitive et cessera de produire effet le 30/11/2014 à minuit. »

Mme FB c/Dr RB : « *la plainte de Mme FB est rejetée* ».

V – RELATIONS MEDECINS INDUSTRIE

Conventions et études : 18
Contrats intervenant : 25
Etude de marché : 3
Séjours Formation week-end : 11
Réunions de formation : 9

VI – TRESORERIE

Dr D – médecin généraliste de ne réglant pas ses cotisations ordinaires depuis des années a été contacté par téléphone avant la séance.
Dossier à revoir à la prochaine séance.

Lecture du courrier du Dr T.: sans commentaire.

VII – COMMISSION ADMINISTRATIVE

Décision du 26/06/2014 du Conseil National concernant le recours des Drs JT, FV et PC sur une décision du Conseil des Alpes Maritimes concernant le Dr LGP

« le recours des Drs T, V et C est rejeté »

LME Hors département

Dr **GMG** – à sa séance du 7/07/2014 avis favorable par le COD des Bouches du Rhône pour exercer au Centre Provençal de la médecine du sport – 608 avenue du 21 août 1944 – à Aubagne

LME Administrative

Dr CM – Inscrite dans le département de l'Oise en libéral en qualité de spécialiste en Gastro-entérologie - *avis favorable* pour son exercice salarié à la Clinique Mutualiste Malartic

LME

Dr DM – cardiologie à St Cyr sur mer – Collaborateur libéral de la Selarl B.

Le Dr DM, cardiologue, inscrite au Tableau départemental de l'Ordre des médecins des Bouches du Rhône nous a adressé une demande d'exercice en lieu multiple en date du 29/07/2014 pour exercer à St Cyr sur mer, dans le cadre de sa collaboration avec la Selarl du Dr PB.

En date du 8/07/2013, nous avons donné un avis favorable à cette Selarl.

En date du 14/10/2013, le Conseil départemental avait donné un avis défavorable à la demande du Dr AM pour les motifs que les besoins de la population de la commune sont assurés par la présence de la Selarl du Dr BP, et que cette commune se situe à moins de 10 km des infrastructures hospitalières de La Ciotat.

Il est décidé de donner un *avis défavorable* au Dr DM pour les mêmes motifs que nous avons prononcés pour le Dr AM, les besoins de la population sont assurés, et cette commune se situe à moins de 10 km des infrastructures hospitalières de La Ciotat.

Dr MF – Chirurgie Maxillo Faciale – Clinique les

Le Dr MF, Chirurgien Maxillo faciale, inscrit au Tableau départemental de l'Ordre des médecins des Alpes Maritimes nous a adressé une demande d'exercice en lieu multiple en date du 11/07/2014 pour exercer à la clinique des afin effectuer des greffes de cheveux.

Il est décidé un *sursis à statuer*, nous lui demanderons les diplômes relatifs à ces actes techniques.
Dossier à revoir.

Dr TO – psychiatrie – Toulon

Le Dr TO, psychiatre libéral installé à Toulon, depuis le 16/08/2012, nous a sollicités pour un exercice en lieu multiple pour une autre adresse à Toulon.

Il est décidé de donner un *avis défavorable* car les besoins de la population en Psychiatrie sont couverts par 64 psychiatres exerçant sur la commune de Toulon, dont 42 médecins libéraux.

Dr OAP – Psychiatrie – Toulon

Le Dr OAP, Psychiatre nous a sollicités pour un exercice en lieu multiple libéral sur la commune de Toulon, ayant un exercice au sein de la Clinique

Un *avis favorable* est prononcé

Dr FC – Psychiatrie – Toulon

Le Dr FC, Psychiatre nous a sollicités pour un exercice en lieu multiple libéral sur la commune de Toulon, ayant un exercice au sein de la Clinique

Un *avis favorable* est prononcé

Dr NP – CPRE - Toulon

Le Dr NP, CPRE à Toulon nous a sollicités pour un exercice en lieu multiple libéral sur la commune d'Ollioules pour l'usage d'un plateau technique Lasers avec le centre..... à Ollioules.

Nous avons interrogé le Conseil National sur la validité du projet de contrat établi entre le médecin et ce centre.

Attendre la réponse du Conseil National pour donner notre avis sur la demande de LME du Dr NP.

Dossier à revoir.

VIII –QUESTIONS DIVERSES

Dr PA

La CPAM du Var a informé le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du libellé des plaques du Dr PA, rhumatologue à Fréjus ainsi que de l'existence de son site internet relatif à la pratique d'actes de médecine esthétique.

Le Dr PA a été reçu au siège du Conseil par le Dr Murielle ALIMI.

Au regard de ses observations, il s'engage à retirer sa plaque mais s'étonne que d'autres confrères de ce secteur, comme le Dr SO puisse avoir 2 lieux d'exercice sans autorisation ordinale.

Une enquête sera diligentée concernant l'activité du Dr SO.

Dossier à suivre.

Courrier du Dr PA

Le Dr PA a informé le Conseil départemental des conditions d'exercice pour les examens des détenus qu'il est amené à effectuer pour le compte du Tribunal.

Selon ses informations les locaux seraient inappropriés à l'examen médical d'une personne (atteinte à l'intimité).

Il sera rapporté au Dr PA que conformément aux règles déontologiques, *il lui appartient de refuser toute mission d'expertise d'un détenu si les conditions d'examen contreviennent à la dignité humaine et d'informer les autorités judiciaires de son refus.*

Plainte de Mme M c/Dr RB

Le Conseil national de l'Ordre des médecins nous a adressé un courrier relatif à la plainte de Mme M à l'encontre du Dr RB dans le cadre de ses fonctions de secrétaire du comité médical.

Ce dernier nous demande de délibérer en séance pour savoir si notre Conseil départemental porte plainte ou non en application des dispositions de l'article L.4124-2 du code de la santé publique à l'encontre du Dr RB.

Au regard des éléments en notre possession, il est décidé de ne pas déposer plainte à l'encontre du Dr RB, les faits s'étant produits dans le cadre de ses fonctions de secrétaire du comité médical.

Courrier du COD des Alpes Maritimes concernant la plainte du Dr SR c/Dr LJC

Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Alpes Maritimes nous a transmis le courrier de plainte du Dr SR c/Dr LJC, médecin anapath à MEDIPATH au sujet d'un différend téléphonique. Le 4/07 le Dr SR a confirmé vouloir retirer sa plainte et souhaitait savoir si le Conseil départemental devait réprimer le Dr LJC. Au regard des observations apportées par le Dr LJC et du retrait de la plainte par le Dr SR, le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Var *décide de classer ce dossier.*

IX – QUESTIONS APPORTEES PAR LES MEMBRES

Les Drs LION et BOISSIER ont fait part de leur inquiétude concernant les médecins généralistes , les DRS C – B et A - dans le cadre de leur association et SCM. Selon les informations communiquées par les Drs C et B, le Dr A continuerait le commerce de crèmes et sa femme serait présente pour l'assister aux soins d'esthétique dans son cabinet sans l'accord des associés. Il est décidé compte tenu de l'urgence de la situation de *convoquer les 3 médecins* au siège du Conseil départemental dans les plus brefs délais. Dossier à suivre.

X- INFORMATIONS GENERALES

Circulaires du CNOM

Séance levée à 22h30
Prochaine séance plénière le 6 octobre 2014.

Le Secrétaire Général
Docteur Murielle ALIM